

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 9 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 31

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Stevens BOBI, M. Hervé THIBAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 8

M. Emmanuel MAILLET pouvoir à Mme Nathalie BRAMET REYNAUD

Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI

M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Hervé THIBAUD

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI

M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL

Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL

Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Membres absents: 4

Mme Linda TABTE, M. Grégory BRUNET, Mme Marie BRUNET, Mme Anne-Lise LANSIQUE

Délibération n°20240402DEL2

PERSONNEL

Tableau des emplois permanents

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives comptables publics pour les dépenses des collectivités territoriales dispose que lors du premier paiement d'un agent, l'acte d'engagement mentionne la référence à la délibération créant l'emploi. Il est donc nécessaire de procéder à une mise à jour régulière du tableau des emplois permanents.

Il vous est proposé de modifier la délibération n° 20230620DEL35 du 20 juin 2023 afin d'y intégrer, notamment, les modifications suivantes :

- Au sein de la Direction de l'action éducative : Modification des grades pour les postes de responsable patrimoine et les postes de coordinateur vie scolaire et transformation d'un poste d'adjoint technique au service vie scolaire en un poste d'adjoint d'animation au service périscolaire et animation sportive.
- Au sein de la Direction de la tranquillité publique : Passage à temps complet du poste de juriste de la maison de justice.
- Au sein de la Direction des services techniques : Suppression du poste de responsable équipement et conduite d'opérations dont les missions ont été transférées à la Direction de l'aménagement urbain.
- Au sein de la Direction Générale : modification du grade pour le poste d'assistant de direction.
- Au sein de la Direction des ressources humaines : Création d'un poste de chargé de mission RH / données sociales et d'un poste de chargé de recrutement et développement des compétences,
- Au sein de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique et Direction des systèmes d'information et de télécommunication : Suppression du poste de chargé de la documentation à temps non complet et passage à temps complet du poste de technicien endpoint.
- Au sein de la Direction de l'aménagement urbain : création de 2 postes pour le Bureau Information Jeunesse et traduction dans le tableau des emplois du nouvel organigramme de la direction.

La nouvelle liste des emplois permanents jointe en annexe de la présente délibération mentionne la dénomination de l'emploi, le nombre et le cadre d'emploi autorisé pour occuper cet emploi.

Chacun de ces emplois a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel conformément au 2° de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire. Dans ce cas, l'agent contractuel :

- devra justifier d'un niveau de diplôme ou d'expérience en cohérence avec les exigences du poste,
- sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités approuvées par l'assemblée délibérante,
- son contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse pour 3 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aboutissait pas à l'échéance des trois premières années. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée par décision expresse de l'autorité territoriale.

Enfin, afin de faire face à ses besoins occasionnels ou à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les secteurs sportif, éducatif, animation et technique notamment, le recours à des emplois non permanents se fera dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 8 mars 2023, a émis un avis favorable sur ce nouveau tableau des emplois.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville tel que proposé en annexe de la présente délibération,
- **DÉCIDER** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des emplois permanents pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier,
- **ABROGER** les délibérations antérieures portant création des emplois permanents et non permanents à la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOpte A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD